

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 DECEMBRE 2003 A 20 H 00'**

PRESENTS : MM. PIETTE, Bourgmestre ;-----  
DUMONT, ANCION, de WOUTERS, BOCART ; Echevins ;-----  
de MONTPELLIER, ~~BENIS~~, MOUTON , DEKONINCK , BINAME , GAILLARD, -----  
FAELES-VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, PUISSANT-BONATO, DUBOIS, GILLES,  
Conseillers.-----  
Et Mme SEPTON, secrétaire communale.-----

LE CONSEIL,

**1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : A l'unanimité ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.-----

**2° FABRIQUE D'EGLISE : MODIFICATION BUDGETAIRE 2003 : AVIS** : A l'unanimité ; EMET : un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 présentée par la fabrique d'église d'Anhée, pour le service ordinaire de l'exercice 2003, se résumant comme suit : recettes en plus : 384,36€, dépenses en plus : 384,36€ ; cette modification budgétaire est présentée avec un équilibre recettes-dépenses se chiffrant 19.357,21€. L'intervention communale n'est pas majorée.-----

**3° FABRIQUES D'EGLISE : BUDGET 2004 : AVIS** : A l'unanimité ; EMET : un avis favorable sur le budget 2004, 1° de la Fabrique d'église d'Anhée se résumant aux montant rectifiés suite à une erreur de transcription : en recettes à 19.003,21€, en dépenses à 19.003,21€, avec une subvention communale rectifiée également à 16.049,09€.-----

2° de la Fabrique d'église protestante se résumant en recettes à 13.848,00€, en dépenses à 13.848,00€ avec une subvention communale de 129,37€ ; ce budget 2004 étant une seconde version présentée qui annule la précédente.-----

**4° ASSOCIATIONS DIVERSES : DEMISSION – REMPLACEMENT : DECISIONS** : Suite à la demande de l'intéressé, le Conseil Communal PREND ACTE : de la démission de Mr Guy BENIS, Conseiller communal à l'Agence Immobilière Sociale, la Dinantaise, l'A.W.I.P.H. de Dinant, au TEC, à la S.R.W.T. (société Régionale Wallonne du Transport) et à la Maison de la Culture de Dinant ; A l'unanimité : DESIGNER : Mr S. BOCART, Echevin pour le succéder et le remplacer jusqu'à la fin de la présente législature, au sein de toutes les associations citées ci-dessus.-----

**5° A.I.E.M. : EMPRUNTS A CONTRACTER : GARANTIE COMMUNALE : DECISION** : Considérant que l'AIEM , par décision du 22/10/2003 a décidé de contracter auprès de DEXIA BANQUE une enveloppe globale de 560.000,00€ destinée à divers investissements dont les montants et durées sont répartis comme suit : 60.000€ sur une durée de 5 ans ; 200.000€ sur une durée de 7 ans et 300.000€ sur une durée de 15 ans ; Attendu que cette enveloppe globale doit être garantie par les communes associées ; A l'unanimité. MARQUE SON ACCORD : 1° pour se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, des crédits contractés, proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de 55.016€ correspondant à 9,82% de l'enveloppe globale de 560.00,00€ et accepter toutes les modalités qui en découlent -----

**6° EGOUTTAGE ET EPURATION DU VILLAGE DE WARNANT - INASEP : CONVENTION : DECISION :** MM. les Conseillers V. GILLES , D. DUBOIS ET M. PUISSANT-BONATO entrent en séance. Attendu que les travaux de pose d'un collecteur à Warnant ont été intégrés au chantier d'égouttage communal, en 1998 ; Attendu que l'INASEP n'a pu intégrer ce dossier dans ses programmes, suite à diverses difficultés administratives et budgétaires ainsi que suite à la mise en place de la SPGE qui n'a pu reprendre ce dossier ; Etant donné que, suivant les nouveaux critères d'épuration collective, le village de Warnant, qui dispose d'un réseau d'égout existant sera épuré ; Attendu que l'INASEP s'engage à prendre exceptionnellement un relais financier de « banque » en attendant la régularisation du dossier et en versant 1.499.971Fr HTVA (37.183,31€) à la commune d'Anhée, sous réserve que les PASH reconnaissent le collecteur de Warnant ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD :** sur les termes de la convention proposée dans ce cadre par l'INASEP ; la commune s'engageant à reprendre le dossier et à rembourser l'INASEP s'il redevient communal. Les charges financières inhérentes au prêt communal qui s'élèvent (du 01/01/1999 au 31/12/2003), au montant de 11.450,74€ ne seront pas prises en charge par l'INASEP mais resteront à charge de la commune d'ANHEE. La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature.-----

**7° PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI : RECONDUCTION : DECISION :** A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD** pour reconduire le plan communal pour l'emploi tel que défini, pour une durée d'un an, à dater du 01<sup>er</sup> janvier 2004 et ce, sans aucune modification au niveau de ses secteurs d'activités ( propreté publique, environnement et animations culturelles et sportives).-----

**8° CENTRE CULTUREL REGIONAL DE DINANT : CONTRAT CULTURE 2003-2007 : RATIFICATION :** A l'unanimité ; **RATIFIE :** la décision du Collège Echevinal du 26 novembre dernier d'approuver les termes du contrat culture 2003-2007 tel que présenté à la Commune par le Centre Culturel Régional de Dinant, en vue de sa signature le 05 décembre 2003. Les partenaires visés par ce contrat sont : la Communauté Française, la Province de Namur, la Ville de Dinant, les communes de Beauraing, de Bièvre et d'Anhée, ainsi que le Centre Culturel Régional de Dinant. Ce contrat vise notamment en son article 24 : la Maison de village d'Anhée et précise : « la Communauté française s'engage à examiner le dossier de subvention qui sera déposé par la commune d'Anhée pour l'aménagement (pour un budget estimé à 90.000€), dans les conditions fixées par le Décret sur les infrastructures pour les communes de moins de 10.000 habitants, d'une « Maison de village ». La cogestion de cette Maison sera assurée par le Centre Culturel, le Conseil Culturel décentralisé et l'Administration Communale. » Mr BOCART Stéphane, Echevin de la Culture, représentera la commune au Comité d'accompagnement général (CAG) chargé de suivre la bonne exécution du présent contrat. Le présent contrat porte sur une période de 5 ans. Il prend cours au 01/01/2003 pour se terminer de plein droit le 31/12/2007. Au terme du contrat, une reconduction pourra être envisagée sur base d'un projet concerté entre la Ville de Dinant, la Province, la Communauté et le Centre Culturel Régional.-----

**9° INTERCOMMUNALES – ASSEMBLEES GENERALES : ORDRE DU JOUR : DECISIONS :** A l'unanimité ; **APPROUVE :** les points inscrits aux ordres du jour des différentes intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est représentée, à savoir : **1° INATEL ; 2° AIEG ; 3° IMAJE ; 4° INASEP ; 5° BEP ; 6° S.I.A.E.E. ; 7° A.I.E.M. ; 8° S.C.R.L. LA TERRIENNE ; 9° S.C.R.L. LA PROPRIETE DU NAMUROIS .** Le Conseil communal charge ses délégués de se conformer à la volonté majoritaire exprimée ce jour. Le Conseil Communal charge le collège échevinal de veiller à l'exécution des présentes délibérations. -----

**10° RAPPORT SUR LA GESTION DE LA COMMUNE EN 2003 :** A l'unanimité ; **PREND ACTE** du rapport sur la gestion de la commune en 2003.-----

**11° NOCES D'OR, DE DIAMANT, DE BRILLANT, DE PLATINE ET CENTIEME ANNIVERSAIRE : DECISIONS :** A l'unanimité ; **MARQUE SON ACORD** 1° pour fixer à 125€ la somme octroyée à chaque personne fêtant son centième anniversaire et à chaque couple fêtant ses noces d'or, de diamant, de brillant ou de platine ; 2° pour fixer à 74.37€ (3.000.-Fr) par festivité (centième anniversaire, noces d'or, de diamant, de brillant et de platine) le montant destiné à couvrir les frais de fleurs et autre présent gravé. A ce titre, la somme globale sera versée à M. DUMONT, 1er échevin, chargé de l'organisation des réceptions et de la répartition des subsides. La somme nécessaire sera prévue à l'article 762/331/01 du budget ordinaire de l'exercice 2004.-----

**12° SUBSIDES COMMUNAUX POUR 2004 : DECISIONS :** A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur l'octroi en 2004 des subsides suivants : -----

<b>SUBSIDES</b>							
<b>Article Budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2000</b>	<b>Budget 2001</b>	<b>Budget 2002 FB</b>	<b>Budget 2002 €</b>	<b>Budget 2003 €</b>	<b>Budget 2004 €</b>
331/332-01	Subvention Protection des Animaux (SAPAD Florennes)	33.500	34.500	34.500	855,23 €	855,23 €	866,63 €
56100/321-01	Maison du tourisme Haute-Meuse, Av. Cadoux à Dinant			67.690	1.677,99 €	1.722,75 €	1.718,65 €
761/332-02	Groupement des jeunes : ANHEE : Comité plaine de jeux	50.000	50.000	50.000	1.239,47 €	1.239,47 €	1.239,47 €
	BIOUL : Comité plaine de jeux	50.000	50.000	50.000	1.239,47 €	1.239,47 €	1.239,47 €
	DENEE : Comité plaine de jeux			50.000	1.239,47 €	1.239,47 €	1.239,47 €
762/331-01	Organisme de loisirs : Noces d'or, diamant, brillant	70.000	100.000	70.000	1.735,25 €	2.310,10 €	2.107,15 €
762/332-02	Affiliation Maison de la Culture Dinant	67.000	67.000	68.000	1.685,68 €	1.685,68 €	1.718,65 €
832/332-02	Handicapés : Assoc. Chrétienne des invalides et Handicapés BIOUL	15.000	15.000	15.000	371,84 €	371,84 €	371,84 €
	:La Mouche d'API-CLUB de loisirs pour handicapés	15.000	15.000	15.000	371,84 €	371,84 €	371,84 €
	5620-SAINT-GERARD						
871/332-02	Croix Rouge de Belgique Section de DINANT	5.000	5.000	5.000	123,95 €	123,95 €	123,95 €
	<b>TOTAL</b>	<b>305.500</b>	<b>336.500</b>	<b>425.190</b>	<b>10.540,18 €</b>	<b>11.159,80 €</b>	<b>10.997,11 €</b>

**13° TAXES COMMUNALES : DECISIONS :** A l'unanimité ; APPROUVE les règlements-taxes suivants pour l'exercice 2004. Centimes additionnels au précompte immobilier fixés à 2.500. Taxe sur la force motrice fixée à 3,72€ (150 FB) par kilowatt. A l'unanimité ; APPROUVE : le règlement prévoyant pour les exercices 2003 à 2006 inclus, un droit d'emplacement sur les marchés et les brocantes. Le tarif est le suivant : -----

**TARIF PAR JOUR DE MARCHÉ**

- 1° PERCEPTION PAR JOUR DE MARCHÉ (maraîchers occasionnels) : 3,22€ le Mct d'échoppe
- 2° ABONNEMENT MENSUEL
- a) en bonne saison du 01/04 au 31/10 (7 mois) : 2,48€ le Mct d'échoppe
- b) en mauvaise saison du 01/11 au 31/03 (5 mois) : 1,61€ le Mct d'échoppe
- 3° ABONNEMENT ANNUEL (emplacement payable au mois) : 1,61€ le Mct d'échoppe
- 4° BROCANTE : perception par jour de brocante : 1,61€ le Mct -----

**14° TRAVAUX EXTRAORDINAIRE POUR 2004 : DECISION :** 1° Par 13 voix pour et 3 abstentions (MM. de MONTPELLIER, DUBOIS, Mme GILLES) MARQUE SON ACCORD : sur le 1<sup>er</sup> point du tableau des travaux extraordinaires de l'exercice 2004 libellé « travaux de maintenance des bâtiments communaux » et estimé à 49.500€ couverts par emprunt : 2° Par 14 voix pour et 2 voix contre (Mr de MONTPELLIER et Mr MOUTON) MARQUE SON ACCORD : sur le 9<sup>e</sup> point du tableau des travaux extraordinaires de l'exercice 2004 libellé « travaux aménagement bâtiment PASEK » et estimé à 30.000€ couverts par emprunt. 3° Par 15 voix pour et 1 abstention (Mr de MONTPELLIER) et par un vote individuel sur chaque point (à l'exception des points 1 et 9 susmentionnés) ; MARQUE SON ACCORD : sur l'exécution des autres travaux extraordinaires prévus durant l'année 2004, conformément au tableau annexé au budget. L'estimation totale de l'ensemble des travaux extraordinaires se chiffre à 3.714.029,79€, avec un montant probable des subsides de 2.471.820,86€ la part communale se chiffrant, quant à elle, à 1.242.208,93€-----

**15° BUDGET COMMUNAL 2004 : DECISIONS :** 1° SERVICE ORDINAIRE : Par 15 voix pour et 1 abstention (Mr de MONTPELLIER) ; APPROUVE : le service ordinaire du budget communal de l'exercice résumé comme suit : recettes : 5.425.149,47€, dépenses : 5.422.197,85€ avec un boni de 2.951,62€.-----  
2° SERVICE EXTRAORDINAIRE : 1) Par 13 voix pour et 3 abstentions (MM. de MONTPELLIER, DUBOIS , Mme GILLES) MARQUE SON ACCORD : sur l'article 000/724-60 libellé « maintenance extraordinaire bâtiments » : 49.500,00€ ; 2) Par 14 voix pour et 2 voix contre (MM. de MONTPELLIER ET MOUTON) : MARQUE SON ACCORD, sur l'article 42101/722-60 libellé « travaux aménagement bâtiments Pasek » : 30.000.000€ ; 3) Par 15 voix pour et 1 abstention (Mr de MONTPELLIER) ; APPROUVE : à l'exception des deux articles visés ci-dessus le service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2004 résumé comme suit dans sa globalité : recettes : 3.782.420,66€ et dépenses : 3.782.420,66€.-----

**16° MODIFICATION PAR RETRECISSEMENT DU CHEMIN VICINAL N°2 A BIOUL – CONTRAT D'ETUDES : APPROBATION :** Considérant que le chemin vicinal n°2 (rue du Grand Tilleul) à Bioul atteint à certains endroits des largeurs supérieures à 15, 16 mètres ; que ces largeurs figurant à l'atlas des communications vicinales ne correspondent plus du tout aux dimensions du chemin actuel ; ni à la situation de fait ; Vu la configuration des lieux ; Vu le crédit de 123,95€ prévu à cette fin à l'article 421/122-02 du budget ordinaire de l'exercice 2003 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1°confier à la Province, Place Saint-Aubain, 2 à Namur, l'étude relative à la modification de chemin vicinal n°2 (rue du Grand Tilleul) à Bioul ; 2°approuver la convention habituelle relative à l'établissement dudit projet, à passer entre la province et le maître d'ouvrage, le Collège Echevinal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin ; 3°imputer la dépense au budget ordinaire de l'année en cours. -----

**17° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS :** REMISE EN LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL SISE A ANHEE, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 9,25 ARES, LOUEE EN BAIL A FERME : A l'unanimité ; ACCEPTE la résiliation amiable du bail de location de M. Marc WAUTHIER, à dater du 30/09/2003 et MARQUE SON ACCORD : pour remettre en location le terrain communal précité, par voie d'adjudication publique, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges régissant la location des terrains communaux patrimoniaux, tel qu'il a été arrêté par le conseil communal le 30/06/1992.-----

ECHANGE POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE D'UNE PARTIE DE TERRAIN APPARTENANT A Mme Nadia de BONHOME CONTRE DES PARCELLES COMMUNALES A ANHEE; Dans le cadre du projet d'implantation d'un troisième terrain de football à Anhée : Vu le projet d'acte présenté ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour procéder à l'échange suivant les clauses et conditions du projet d'acte présenté de la parcelle privée appartenant à Mme Nadia de BONHOME, épouse VAN PELT, cadastrée à Anhée, 1<sup>ère</sup> Dion, Sion A, n°247 f/partie, d'une superficie de 01 hectare 00 ares 27 centiares contre les parcelles communales cadastrées à Anhée, 1<sup>ère</sup> Dion, Sion A, n°263m (41 ares), 248 d 2 ( 09 ares 90 centiares), 248 r et 248 l ( 01 hectares 01 are 30 centiares), pour une contenance totale de 01 hectare 52 ares 20 centiares. Cet échange est déclaré d'utilité publique. -----

BAIL EMPHYTOTIQUE A CONCLURE AVEC LA DINANTAISE POUR LE BIEN COMMUNAL SIS A WARNANT, RUE DE BIOUL : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE pour signer avec la société coopérative à responsabilité limitée la DINANTAISE, rue Grande, 71 à Dinant un bail emphytéotique concernant le bien communal sis à Warnant, rue de Bioul, cadastré Sion B, n°307 l pour une contenance cadastrale de 10 ares 98 centiares. L'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la création de deux logements. Elle est consentie pour une durée de 27 ans et acceptée moyennant une redevance unique de un euro . .-----

**17<sup>BIS</sup> DECOMPTE DES TRAVAUX RELATIFS A L'ENTRETIEN DE VOIRIE EN 2003 :** APPROBATION : DECIDE, à l'unanimité : d'approuver le décompte des travaux mentionnés sous rubrique, exécutés par la s.a. E. COLLETTE & FILS , rue du Château, 3 à 5640 SAINT GERARD, tel qu'il est présenté au montant total de 102.939,95 €.-----